



République française



Département d'Indre-et-Loire

ARRETÉ N° 2020/222

Objet :

Délégation de signature à Monsieur Vincent MAILLARD, responsable du service de la voirie - secteur Tours.

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté n°CAPE1600973 portant transfert des agents de plein droit dans le cadre d'un transfert de compétences,

CONSIDERANT qu'il convient de donner une délégation de signature à Monsieur Vincent MAILLARD, responsable du service de la voirie – secteur Tours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent MAILLARD, de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement du service de la voirie – secteur Tours :

Administration générale au nom de la Métropole:

-les courriers à l'exception de correspondances décisionnelles adressées aux membres du Gouvernement, Parlementaires, Préfets, Présidents de Régions et Présidents de Département, Maires ;

-tout type d'attestations, congé, ordres de mission et courriers à l'exception des lettres de recrutements et de licenciements en matière de gestion du personnel ;

-les protocoles de sécurité, plans de prévention et permis de feu ;

-les lettres d'accusé de réception,

-les documents d'acceptation préalable de déchets inertes.

Commande publique, la Métropole en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre :

- les bons de commande, dont le montant unitaire n'excède pas 15.000 € HT ;
- les certificats administratifs en liquidation de factures ;
- les certificats de paiement ;
- les réceptions de travaux/chantiers ;
- les décomptes généraux et définitifs ;
- les certificats de fin de prestations.

Gestion du domaine public :

- les documents relatifs à l'exercice du pouvoir de police de la conservation du domaine public.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 18 NOV. 2020

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ